



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Sport Canada

Lignes directrices des contributions

COMPOSANTE DES PROJETS

2006-2007

Canada 

1.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT - COMPOSANTE DES PROJETS

La composante des projets s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la Politique canadienne du sport. Pour en savoir plus sur le PSS, lire la page 3.

Des demandes de financement de projets seront envisagées dans les domaines suivants :

- ❑ Stratégie en matière d'éthique
 - pour les fonctions de secrétariat; et
 - pour des projets particuliers qui contribuent à l'application de la Stratégie et sont gérés par le secrétariat
- ❑ Partage de l'information
 - par l'intermédiaire de réseaux électroniques
- ❑ Coordination des équipes médicales aux grands Jeux
- ❑ Promotion du sport
 - dans le système scolaire, au moyen de programmes de modèles de rôle; et
 - dans tout le Canada, dans le cadre du Prix sportif canadien
- ❑ Recherche
 - exploration de données sur des sujets précis visés par Sport Canada; et
 - pour des activités particulières énoncées dans des appels de propositions lancés en permanence
- ❑ Participation au sport (pour les OSM ou d'autres demandeurs)
- ❑ Transfert des connaissances (conférences, ateliers, etc.)
 - dans un groupe constitutif (par exemple, les officiels); et
 - sur un sujet en particulier

Cette liste est sujette à des modifications et sera mise à jour périodiquement.

1.3.1 ADMISSIBILITÉ

Comme en 2005-2006, les organismes non admissibles sous le régime du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS) peuvent quand même présenter une demande en 2006-2007 dans la composante des projets. Les OSM et ONS qui sont admissibles sous le régime du CFRS peuvent également présenter une demande de financement dans la composante des projets.

Des projets ne sont toutefois considérés que s'ils satisfont aux exigences de financement « contenu stratégique », « critères généraux » et « garantie de l'organisme responsable ». Ces exigences sont énoncées à l'annexe PRO 2, laquelle doit être remplie et jointe à la demande de financement de projets.

1.3.2 FINANCEMENT PLURIANNUEL

Seules des demandes de financement d'un an peuvent être présentées en 2006-2007.

En 2005-2006, les organismes pouvaient faire une demande de financement de deux ans à condition d'avoir présenté les documents exigés. Avant le 5 mai 2006, ces organismes doivent produire les documents les plus récents qui figurent dans la liste de vérification à la section 1.3.4.

1.3.3 BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement du Canada.

Les objectifs et les résultats escomptés doivent être indiqués explicitement dans la demande. Les renseignements concernant les dépenses et les recettes du projet devraient également être clairement présentés.

Des fonds sont accordés dans le cadre des blocs de contribution suivants :

- administration;
- langues officielles;
- rémunération du personnel;
- fonctionnement et programmes.

À moins que des interdictions les en empêchent, les OSM peuvent redistribuer des fonds entre blocs. Les fonds doivent toutefois servir à financer les éléments contenus dans la liste intitulée « approved projects ». Toute demande de remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement doit être conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section 4 du présent document. Les dépenses en capital ne sont pas autorisées.

1.3.3.1 Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert spécialement pour l'exécution du projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- frais administratifs généraux; et
- réunions, y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location.

Restrictions et Conditions :

- Dans le cas des projets, on peut consacrer jusqu'à 25 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Administration.

1.3.3.2 Langues officielles

Dans ce bloc, un soutien est offert spécialement pour l'exécution du projet dans les deux langues officielles.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- services de traduction;
- services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des symposiums et à des activités spéciales;
- mentorats, et
- autres projets comme la signalisation ou un lexique.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Dans le cas des projets, on peut consacrer jusqu'à 10 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Langues officielles.

1.3.3.3 Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche de personnel technique, de personnel administratif et de cadres, ou à l'obtention de leurs services au moyen de contrats, spécialement pour exécuter le projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ salaires, contrats, honoraires;
- ❑ frais de déplacement liés aux postes subventionnés; et
- ❑ retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Les responsables du projet doivent fournir, à l'aide du formulaire Annexe PRO 3, les détails suivants : nom, poste, titre, pourcentage de temps consacré à l'exécution du projet.

Restrictions et conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 70 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - tous les avantages discrétionnaires négociés dans le cadre des conditions d'emploi;
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés; et
 - les indemnités de départ.
- ❑ La publicité des organismes responsables concernant les postes financés par Sport Canada doit comporter la mention suivante : « Ce poste est possible grâce au concours financier du gouvernement du Canada. »

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions concernant l'après-mandat du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique concernant les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

1.3.3.4 Fonctionnement et programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités et les programmes entrepris spécialement dans le cadre de l'exécution du projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ activités et programmes entrepris par l'organisme responsable dans le cadre de l'exécution du projet.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Les coûts liés à l'achat de médailles et de trophées et les frais de réception ne sont PAS admissibles.

NOTA :

- ❑ **Les demandes liées à des projets seront évaluées dans le contexte du financement accordé dans d'autres volets du PSS.**

1.3.4 LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement et du volet technique, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir.

Les organismes qui font une demande de financement d'un an doivent présenter les documents accompagnés d'un ✓. Les organismes qui ont fait une demande de financement de deux ans en 2005-2006 doivent présenter les documents accompagnés d'un *.

Document	Exigé au plus tard le 5 mai 2006	Précisions
ANNEXE PRO 1 – Formulaire de demande générale	✓	Signé par un responsable autorisé. Il faut clairement indiquer le montant demandé.
ANNEXE PRO 2 – Formulaire Admissibilité et description du projet	✓	Signé par les responsables autorisés des organismes partenaires du projet.
ANNEXE PRO 3 – Formulaire de demande de financement de projets	✓ * s'il y a eu des changements depuis le 28 février 2005	Ventilation, projet par projet, des fonds demandés dans chaque bloc. Il faut indiquer dans l'espace prévu en haut du formulaire si la demande concerne le volet Soutien organisationnel et/ou Missions de Jeux. La liste des projets fournie dans chaque bloc devrait renvoyer directement aux plans opérationnels et au budget proposé. La section 1.3.3 donne des détails quant à chacun des blocs. Prenez note que les renseignements donnés dans la section 1.3.3.3 sur les salaires des employés doivent figurer dans cette annexe.
Rapport d'étape fondé sur le plan du projet	✓ *	Rapport d'étape sur le projet, si des fonds ont été versés les années précédentes. Les mises à jour doivent faire clairement le lien avec les cibles décrites dans le plan du projet.
Plan du projet avec les objectifs et les cibles	✓ * (mise à jour)	Doit couvrir les activités liées au projet pour toute la période visée par la demande de contribution et : <ul style="list-style-type: none">❑ énoncer des résultats mesurables;❑ faire le lien avec les objectifs à

		<p>long terme du système sportif;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ décrire comment chacun des partenaires est engagé dans le projet (s'il y a lieu); ❑ décrire comment les exigences en matière de langues officielles seront respectées au cours de l'exécution du projet.
État financier le plus récent concernant le projet pour l'exercice en cours	✓ *	Le premier état est exigé uniquement si le projet est déjà commencé. L'organisme responsable doit aussi pouvoir le produire sur demande, tout au long de l'année.
État financier vérifié le plus récent pour l'organisme responsable	✓ *	Doit être dûment signé par un représentant autorisé. Veuillez envoyer l'état pour l'année financière 2004-2005, s'il n'a pas déjà été fourni à Sport Canada et l'état pour l'année 2005-2006 s'il est prêt. S'il ne l'est pas, prière de donner la date approximative à laquelle vous nous le ferez parvenir.
Budget des dépenses et des recettes prévues	✓	Les projets proposés doivent figurer comme postes budgétaires de façon à ce que tout soit bien détaillé. Si des clarifications s'imposent, les transmettre à l'agent de programme de Sport Canada.
Prévision des besoins en trésorerie	✓ * (mise à jour)	Conformément au principe selon lequel la prestation des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux OSM de prévoir leurs besoins de trésorerie en pourcentage, sur une base mensuelle.
Articles attestant la constitution en un organisme à but non lucratif	✓	Dans le cas des organismes responsables qui ne sont pas déjà reconnus comme un ONS ou un OSM.
Liste à jour des membres du conseil d'administration	✓ * (mise à jour)	Pour l'année 2006-2007

1.3.5 RESPONSABILITÉ

La responsabilité est le moyen utilisé par le gouvernement fédéral pour s'assurer que les principaux objectifs sont atteints. L'organisme responsable est tenu de voir à ce que toutes les exigences en matière de rapports et les normes de responsabilité soient respectées. Les normes de responsabilité sont liées spécialement à chaque projet et sont déterminées selon des normes établies.

Sport Canada doit avoir reçu les demandes de financement pour l'année 2006-2007 au plus tard le
5 mai 2006.

**De la même façon, pour recevoir les fonds de la deuxième année, il faut présenter les rapports exigés
au plus tard le 5 mai 2006.**

Les demandeurs souhaitant en savoir plus sur la composante des projets du Programme de soutien au sport
devraient prendre contact avec leur agent de programme ou avec

Wallen Chang-Hong, (819) 956-8064, wallen_chang-hong@pch.gc.ca

1.3.6 ANNEXES PRO